



## ARRÊTÉ du MAIRE N°22 D 71

**Objet** : Règlement intérieur des Espaces Jeunes

Les Espaces Jeunes sont un service d'accueil à destination des 11-18 ans, proposé par la Ville d'Orthez.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les dispositions qui régissent la mise en place des espaces en veillant au respect du matériel et des lieux ainsi que le fonctionnement et les règles.

### ARRETE :

#### **Article 1 – Définition**

Les Espaces Jeunes sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'animations, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre (adhérents, équipe d'animation, intervenants, voisins), dans la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement se garantissant contre toutes formes de violence physique, morale et verbale.

#### **Article 2 – Les différents espaces**

##### **Le QJ**

Le QJ, ou Quartier Jeunes, accueille les jeunes scolarisés en 6ème et jusqu'à leur 14 ans. Il possède sa propre entrée indépendante et un accès à tous les autres espaces.

Il y est proposé un espace d'accueil, des coins lecture, cuisine, jeux, jeux vidéo ou encore billard. Un espace extérieur est également disponible.

La structure est en accès libre (heures d'arrivée et de départ libres), sauf lors d'activités réservées (horaires précisés sur le programme).

Les jeunes peuvent repartir seuls de la structure, uniquement sur autorisation donnée par les représentants légaux dans le dossier d'adhésion.

##### **Le Carré**

Le Carré accueille les jeunes scolarisés de 14 à 18 ans. Il possède sa propre entrée indépendante et un accès à tous les autres espaces.

Il y est proposé un espace d'accueil, des coins lecture, cuisine, jeux, jeux vidéo, baby-foot ou encore billard. Un espace extérieur est également disponible.

La structure est en accès libre (heures d'arrivée et de départ libres), sauf lors d'activités réservées (horaires précisés sur le programme).

Les jeunes peuvent repartir seuls de la structure.

## **Le Lab'**

Le Lab' est un espace d'expression mis à disposition des jeunes adhérents, toutes tranches d'âge confondues.

Il y est mis à disposition un espace scénique, des instruments de musique et du matériel de sonorisation. Toute proposition d'utilisation de cet espace par les jeunes, pour toute discipline que ce soit, fera l'objet d'une validation par l'équipe, qui mettra tout en œuvre pour en favoriser sa mise en place. L'utilisation de cet espace est conditionnée par son planning d'occupation. Son utilisation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe d'animation, qui en validera le contenu.

### **Article 3 – Adhésion et conditions d'accès**

Les Espaces Jeunes sont ouverts aux jeunes scolarisés ou non, et dont les âges correspondent à la scolarité du secondaire (de la 6ème à la Terminale), c'est-à-dire de **11 à 18 ans**.

L'adhésion n'est effective qu'une fois le « Dossier d'Adhésion » et le présent Règlement Intérieur complétés et signés par le responsable légal et le jeune, et une fois l'adhésion annuelle acquittée.

Elle donne accès aux Espaces Jeunes ainsi qu'à la délivrance de la Carte Jeunes permettant également d'accéder aux accueils du Centre Socioculturel (foyer du Centre et Antenne de Lapeyrère).

Une participation supplémentaire peut-être demandée en fonction du programme d'animations (sorties, ateliers, séjours...).

Une adhésion en cours d'année scolaire est possible, mais l'adhésion totale est due.

Les Espaces Jeunes sont en libre accès (hors programme d'animations) dans la limite de leur capacité d'accueil et d'encadrement pendant leurs horaires d'ouverture.

La responsabilité des Espaces Jeunes ne peut être engagée, pour tout incident impliquant un des jeunes, en dehors des heures d'ouverture et/ou lorsque ce dernier a quitté la structure.

### **Article 4 – Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture sont stipulés sur la fiche d'adhésion, affichés dans la structure et communiqués sur le site Internet. Ils peuvent être modifiés en cours d'année selon les besoins constatés.

### **Article 5 – Accès aux activités**

L'adhésion permet d'accéder aux activités ou aux différents espaces en accès libre.

La réservation est nécessaire pour certaines activités ayant des places limitées (sorties, ateliers, séjours...).

Les réservations se font par mail ([lesespacesjeunes@mairie-orthez.fr](mailto:lesespacesjeunes@mairie-orthez.fr)) concernant « le QJ » (11-14 ans), et directement aux Espaces Jeunes, par le jeune en priorité concernant « Le Carré » (14-18 ans).

Lors de sorties ou de séjours, le transport est assuré par l'équipe d'animation ou par un prestataire dans des véhicules adaptés au collectif (minibus, bus...).

Pour bénéficier du remboursement, l'annulation d'une réservation pour convenance personnelle doit se faire au minimum :

- 48 heures avant le début de celle-ci pour les sorties, activités, ateliers,
- 7 jours avant pour un séjour.

En cas de maladie, un certificat médical sera demandé par l'équipe afin de procéder au remboursement.

### **Article 6 – Fonctionnement et règles de vie**

Les règles de vie décrites dans le présent règlement s'appliquent aux locaux, mais également à l'extérieur lors de sorties, séjours ou animations hors les murs.

Les Espaces Jeunes sont ouverts en présence de l'équipe d'animation.

Un temps de découverte avant d'adhérer peut être proposé aux non-adhérents, dans le respect du présent règlement.

Les personnes fréquentant Les Espaces Jeunes sont priées de respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition. Les adhérents sont responsables du rangement du matériel utilisé.

Toute dégradation ou casse pourra être facturée à l'utilisateur.

Les objets personnels sont autorisés dans la mesure où ils ne gênent pas l'activité, et restent sous la responsabilité du jeune.

L'accès au matériel informatique est soumis à la charte en annexe de la fiche d'adhésion.

Des « Quartiers Libres » peuvent être mis en place lors de sorties ou séjours, avec des règles bien précises à respecter (groupe de 3 au minimum, périmètre, horaires...).

Toute personne fréquentant Les Espaces Jeunes doit être respectée et respecter les autres. Aucune forme de violence (morale, physique ou verbale) ne pourra être acceptée.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou des substances illicites au sein des locaux, en sortie ou en séjour.

L'adhésion implique que le représentant légal et le jeune aient pris connaissance et acceptent (en le signant) le présent règlement intérieur.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'équipe se réserve le droit de prendre toute décision adaptée afin d'y remédier.

Le règlement intérieur est disponible sur la structure.

#### **Article 7 – Tarification**

Les tarifs sont notés sur la fiche d'adhésion, affichés dans les Espaces Jeunes et communiqués sur le site Internet de la ville d'Orthez / Sainte-Suzanne.

#### **Article 8 – Facturation, encaissement et mode de paiement**

Les adhésions et les activités sont à régler directement aux Espaces Jeunes par chèque ou espèces.

Une facture peut être fournie sur demande.

Fait à ORTHEZ, le 5 septembre 2022

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON



